

cela serait mis à la disposition d'un comité mixte du Parlement. Nous avons jugé qu'un comité mixte du Parlement pourrait étudier toute cette documentation, obtenir toutes les nouvelles données qu'il estimerait pertinentes et d'en venir à des conclusions, qui seraient aussi sages et dignes de confiance que celles que pourrait présenter n'importe quelle commission royale.

Nous estimons donc de notre devoir de conseiller à la Chambre d'approuver la création d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui aurait attributions d'étudier l'à-propos de modifier le code criminel du Canada en ce qui concerne a) la peine de mort; b) les châtimens corporels et c) les loteries, puis de faire rapport sur le genre et la portée des modifications proposées, à supposer qu'on en présente.

Après sérieuse réflexion, toutefois, nous en sommes venus à l'opinion que le plaidoyer dit d'aliénation mentale, dans le cas d'accusation intéressant un délit criminel, et tel qu'il est considéré par la loi et accepté par les tribunaux, relève du domaine juridique et de la psychiatrie et exige des connaissances si spécialisées qu'un groupe de profanes ne saurait au premier abord, sans difficulté, en venir à des conclusions fondées et de nature à inspirer pleinement confiance.

Nous avons donc cru préférable de confier à une commission royale formée de spécialistes de grande réputation en matière juridique et en psychiatrie l'étude de la question du plaidoyer dit d'aliénation mentale dans les cas où l'inculpé est accusé d'un délit criminel. Par la suite, si on le considérait utile ou opportun, le rapport présenté par une telle commission royale pourrait être remis au comité parlementaire pour qu'il l'examine avant de se prononcer sur la question de la peine capitale.

Une fois donc que la motion dont nous sommes saisis aura été adoptée, je proposerai, si la Chambre y consent à l'unanimité, la création du comité mixte dont il a été question, c'est-à-dire que je présenterai la première motion qui mettra en branle la création dudit comité mixte, car, bien entendu, l'autre endroit doit, au moment opportun, fournir son concours pour le fonctionnement de tels organismes.

Je dois dire, je pense, en donnant suite à l'entente conclue avec les autres partis, que le Gouvernement songe à instituer prochainement une commission royale en vue d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y aurait lieu de modifier le droit criminel du Canada en ce qui concerne la défense des déments et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

[L'hon. M. Garson.]

En attendant que la commission royale et le comité parlementaire mixte qu'on se propose d'instituer présentent leur rapport, je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mes collègues de la Chambre des communes, qu'il serait sage de notre part de donner suite aux vœux qu'a formulés le comité que la Chambre des communes avait institué à la dernière session du Parlement et d'examiner le bill relatif au Code criminel de la façon qu'il a proposé. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans son rapport:

Sur la foi des documents et autres matériaux qui lui ont été soumis, le comité n'était pas disposé à recommander de changement dans la loi actuelle en ce qui concerne la défense des déments, les loteries et l'imposition du fouet et de la peine capitale, mais il a abouti à la conclusion unanime, — et il fait une recommandation à cet égard, — que le gouverneur général en conseil devrait étudier l'opportunité de nommer une commission royale...

Si j'ai bien compris ce vœu, il signifie que nous devons laisser les articles se rapportant à ces quatre sujets, — nommément, la loi touchant la défense de la démence, les loteries et l'imposition de la peine du fouet et de la sentence de mort, — dans la forme dans laquelle nous les trouvons dans le projet de loi n° 7, c'est-à-dire dans la forme qu'ils ont depuis un grand nombre d'années, et que le Parlement devrait adopter ces articles dans leur forme actuelle, sur la promesse du Gouvernement de faire nommer un comité parlementaire, — je me propose de franchir ce soir la première étape à ce sujet, si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre, — et de nommer une commission royale, ce dont j'ai pris déjà l'engagement. Nous espérons par ces moyens obtenir les renseignements plus complets dont, de l'avis des membres du comité spécial de l'an dernier, de même que de la plupart des députés de la présente Chambre nous devons disposer avant d'assumer les graves responsabilités qui nous incomberont si nous entreprenons de changer la loi touchant ces quatre matières.

Le premier ministre (M. St-Laurent) m'a autorisé de dire que le Gouvernement s'engage à étudier le plus soigneusement et le plus consciencieusement possible les rapports de ces organismes lorsque ces rapports nous parviendront.

Je prends cet engagement parce que l'autre jour, au cours d'un échange de vues avec l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), ce dernier a dit: "C'est très bien pour vous de prendre l'engagement de nommer cette commission et le comité parlementaire; cependant, supposons qu'après que leur rapport aura été soumis, vous le mettiez au rancart; où en serons-nous alors? Prendrez-vous l'engagement de donner suite à ces rapports?" Il me semble qu'aucun gouvernement prudent, conscient de ses responsabilités, ne